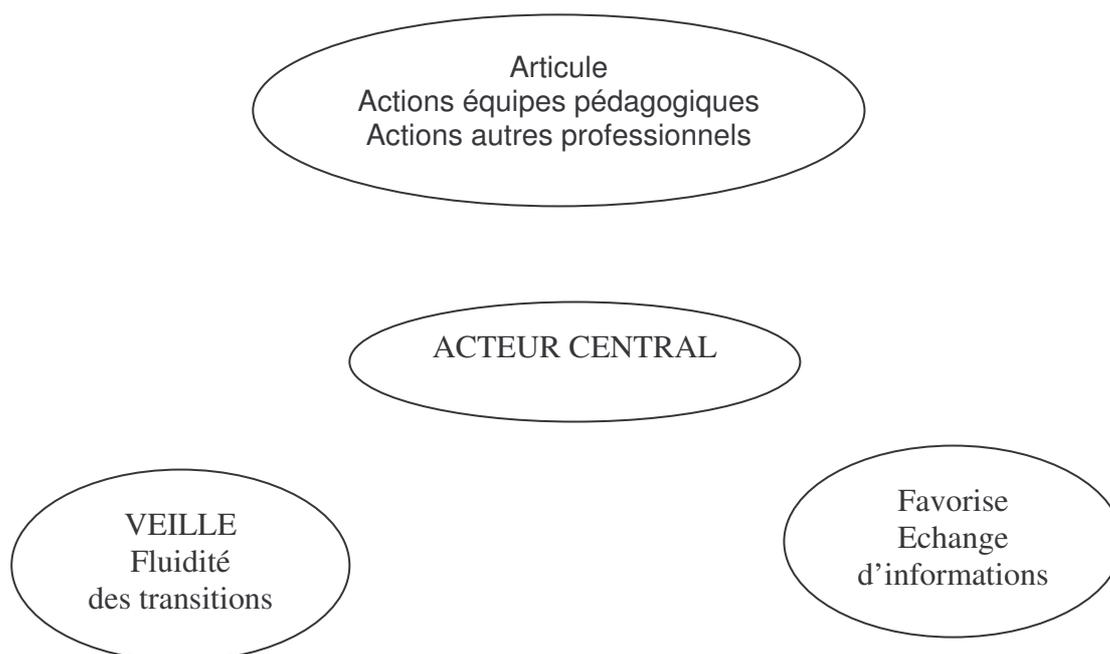


## La maison départementale pour le handicap : ses tâches et son fonctionnement



### Ses tâches :

- Réunit et anime l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation).
- Rédige le compte rendu et le diffuse aux membres de l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation) à l'IEN – ASH (inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés), ou CE (chef d'établissement).
- Constitue un dossier de suivi.
- Assure les liens entre l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation) et l'EPE (équipe pluridisciplinaire d'évaluation).
- Peut participer aux réunions de l'EPE (équipe pluridisciplinaire d'évaluation)
- Peut être consulté pour élaborer un PAI (projet d'accueil individualisé).
- Tient à disposition de l'IEN – ASH (inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés), ou du CE (chef d'établissement) les informations du PPS (projet personnalisé de scolarisation) : emploi du temps, propositions de modifications...).
- Informe la cellule de veille.

### L'enseignant référent

- réunit l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation) au moins une fois par an et tant que de besoin dans l'établissement scolaire de référence ou dans le lieu où l'élève reçoit sa scolarisation.
- S'assure qualité des échanges et confidentialité et de la compatibilité des horaires.
- Peut intervenir avant dans le cas d'une première scolarisation.
- Intervient principalement après décision de la CDA (commission des droits de l'autonomie)
- Assure meilleure mise en œuvre possible du PPS (projet personnalisé de scolarisation).

Et dans le cadre d'une première scolarisation :

- Informe, conseille les parents, les équipes enseignantes.
- Aide à la recherche de la solution la plus adaptée avec l'appui de l'IEN-ASH (inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés), s'il y a divergence entre l'école et la famille.

## **L'équipe de suivi de scolarisation**

### **Composition :**

- Parents ou représentant légal ou élève majeur.
- Enseignant référent.
- Enseignants.
- Enseignants spécialisés des établissements spécialisés.
- Professionnels de l'éducation, de la santé, des services sociaux.
- Chefs d'établissement des établissements publics d'enseignement locaux (EPL), établissements privés, directeurs des établissements de santé ou médical.
- Psychologue scolaire, personnels sociaux et de la santé de l'éducation nationale.
- Obligations de discrétion professionnelle, ne peut se réunir valablement en l'absence des parents.

### **Mission :**

- Facilite, assure la mise en œuvre et le suivi du PPS (projet personnalisé de scolarisation).
- En particulier, l'emploi du temps et conformité avec le PPS (projet personnalisé de scolarisation).
- Est informée par la CDA (commission des droits et de l'autonomie) des mesures d'accompagnement.
- Prend connaissance de la programmation adaptée des objectifs d'apprentissage. S'assure de la conformité du PPS (projet personnalisé de scolarisation).
- Rend compte à l'EPP (équipe pluridisciplinaire d'évaluation) des observations et analyse des difficultés de l'élève en situation scolaire.
- Informe l'IEN-ASH (inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés), ou le CE (chef d'établissement) ou le Directeur des modalités d'organisation de la scolarisation (garants de la conformité réglementaire et de la pertinence pédagogique).

